RÈGLEMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES
DES ECOLES PRIMAIRES

Préambule : Les études surveillées sont organisées par et sous la responsabilité du maire en liaison avec les directrices des écoles primaires de La Rochefoucauld et Saint-Projet. Elles doivent permettre aux enfants de faire leurs devoirs. Ce temps ne peut pas être consacré à des activités de jeux, la garderie étant prévue à cet effet.

Les études surveillées accueillent les élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et ULIS

Article 1 : Horaires

Les études surveillées sont organisées en période scolaire :

A La Rochefoucauld : les mardis et vendredis de 16h à 17h, dans les locaux de l'école primaire Maurice Genevoix.

Elles se déroulent de la manière suivante :

- De 16h à 16h 15 : récréation avec goûter fourni par les familles
- De 16h15 à 17h : étude surveillée

A Saint-Projet : les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30 dans les locaux de l'école primaire de Saint-Projet.

Elles se déroulent de la manière suivante :

- De 16h30 à 16h45 : récréation avec goûter fourni par les familles
- De 16h45 à 17h30 : étude surveillée

Aucune étude surveillée ne sera programmée les deux dernières semaines de l'année scolaire.

Article 2 : Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par des personnels contractuels ou des enseignants placés sous la responsabilité de la commune.

En cas d'absence des surveillants, les études ne seront pas assurées, celles-ci n'entrant pas dans le cadre du service minimum.

Chaque groupe comportera au plus 20 enfants.

Article 3 : Nature des études

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'études dirigées, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils et des corrections.

Toutefois, le personnel qui en assure la charge, n'est pas tenu à des obligations de résultat.

Article 4 : Inscriptions

Une inscription prévisionnelle est réalisée en début d'année scolaire, par le biais d'un formulaire.

L'enfant doit alors fréquenter l'étude surveillée selon le rythme choisi.

Lorsque des circonstances exceptionnelles amènent la famille à souhaiter une modification en cours d'année. La famille doit inscrire sa demande dans le cahier de liaison et en informer le service périscolaire au 05 45 62 38 28 ou par mail muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr, au plus tard la veille de la modification effective.

Les absences d'élèves doivent être signalées aux surveillants.

Article 5 : Pointage et Tarification

Lors de chaque étude surveillée, le surveillant doit débuter la séance par le pointage de la feuille de présence. Celle-ci sera remise à la fin du mois au service comptabilité de la mairie pour facturation.

Le tarif des études surveillées est voté par le conseil municipal. Toute étude entamée est due dans sa totalité. Le règlement des études s'effectue à réception du titre de recette.

Article 6 : fonctionnement

Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants. Les élèves comme les encadrants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école qui s'applique au temps d'études surveillées. Tout manque de respect ou comportement inadapté (impolitesse, violence) sera signalé et pourra entrainer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant mis en cause.

Départ de l'étude : il a lieu à 17h pour l'école primaire de La Rochefoucauld et 17h30 pour l'école de saint-Projet. Les intervenants raccompagnent les enfants auprès du personnel municipal de garderie qui prend le relai, ce qui met fin à la responsabilité de l'encadrant.

Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée avant la fin de l'étude (17h), sauf prise en charge exceptionnelle par un des responsables légaux de l'enfant.

Accidents : en cas d'accident, les parents sont prévenus par la municipalité qui établit une déclaration et la remet au service périscolaire.

Les mesures en cas d'accident ou de risques majeurs sont identiques à celles appliquées pendant le temps scolaire.

Retards : Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'étude. Le cas échéant, ils seront placés en garderie sous la responsabilité du personnel communal. Cette dernière sera facturée en application du règlement des restaurants et garderies périscolaires.

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un avertissement écrit adressé aux parents. Si le manquement constaté persiste, le maire est susceptible de prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

L'admission d'un enfant aux études surveillées entraine l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.